PRÉFET
DU DOUBS

Liberté
Égalité
Fraternité

COMITÉ DÉPARTEMENTAL GRANDS PRÉDATEURS

24/02/2023

Sommaire

1. Suivi des populations de loup et lynx boréal

2. Bilan des dommages liés à la prédation

3. Mesures de protection des troupeaux domestiques contre la prédation

4. Actualités et perspectives

5. Communication

PRÉFET
DU DOUBS
Liberté
Égalité
Fraternité

1. Suivi des populations de loup et lynx boréal

Présentation OFB - DR BFC

TEMPS D'ÉCHANGE

PRÉFET
DU DOUBS
Liberté
Égalité
Fraternité

2. Bilan des dommages liés à la prédation

a. Bilan des dommages « loup » dans le Doubs

➢ Nombre de constats de dommage avec indemnisation

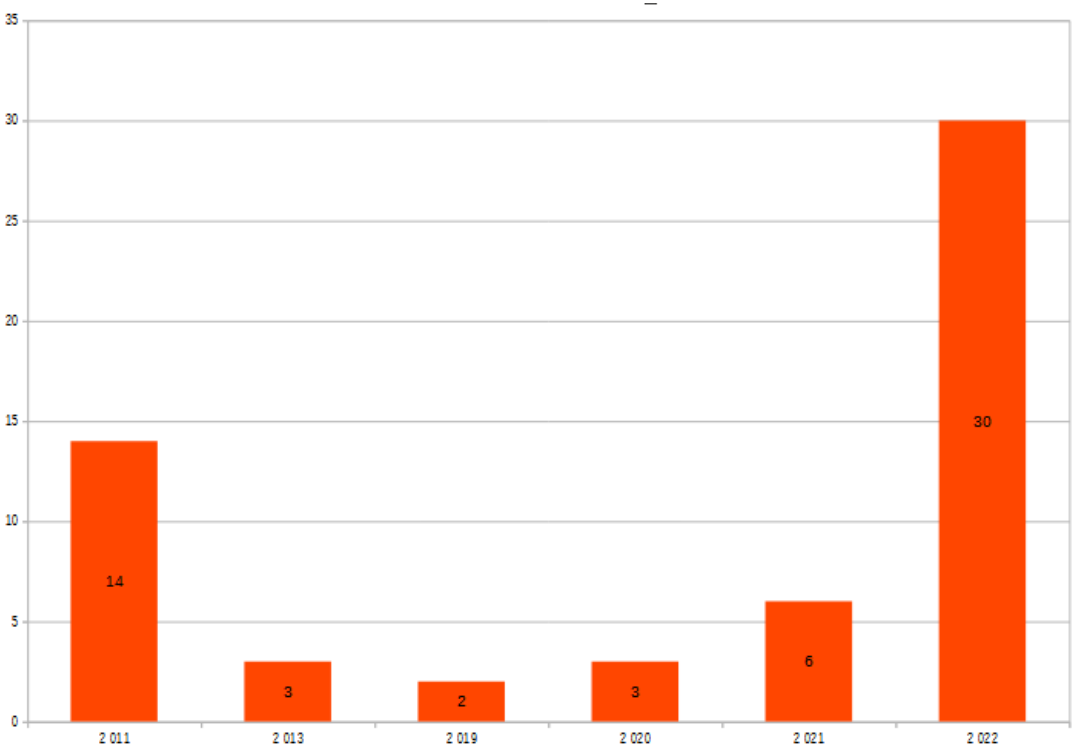

➢ Nombre de victimes

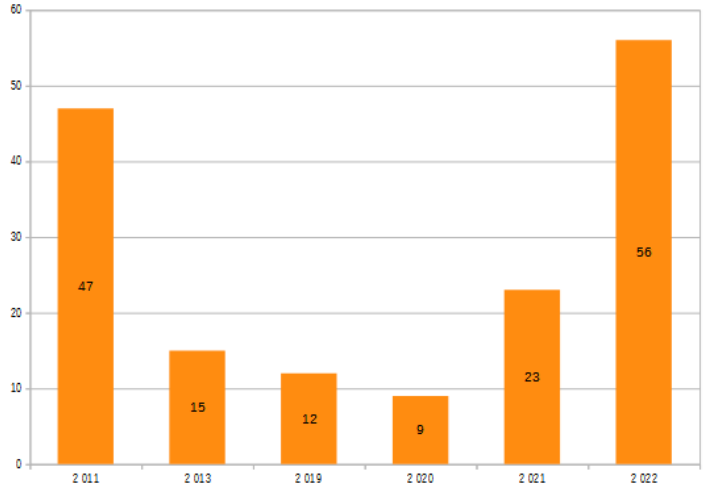

➢ Type de victimes

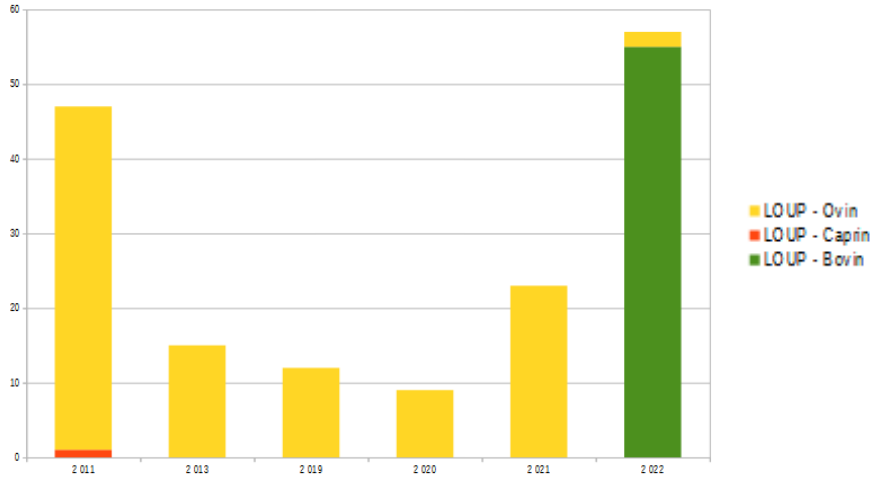

Bilan des dommages « loup » 2022

- **31** attaques
dont 29 sur bovins

- **57** victimes

- **27** victimes tuées
Bovins : 26
Ovins : 1

- **30** victimes blessées
Bovins : 29
Ovins : 1

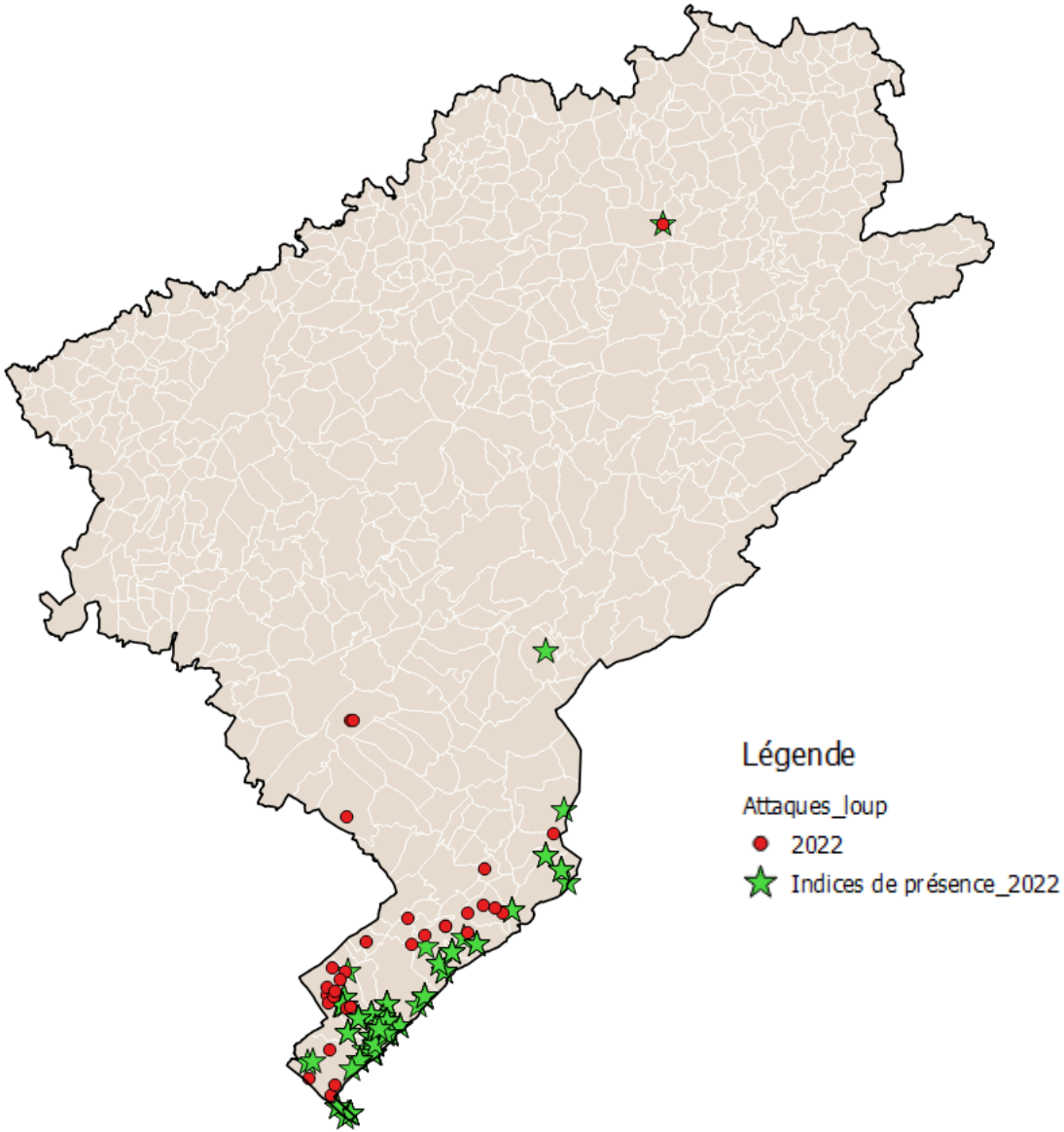

Bilan des dommages « loup » 2022 dans le massif jurassien

Jura

- 18 attaques dont **10** sur le secteur
- **10** victimes

Bovins : 7
Ovins/caprins : 2
Équins : 1

Suisse

- 46 attaques (canton de Vaud) dont **41** sur le secteur
- **58** victimes

Bovins : 27
Ovins/caprins : 31

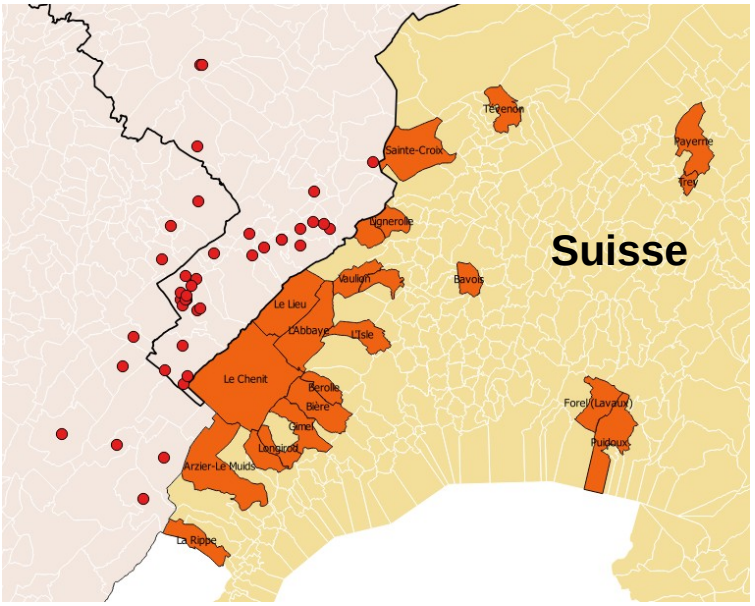

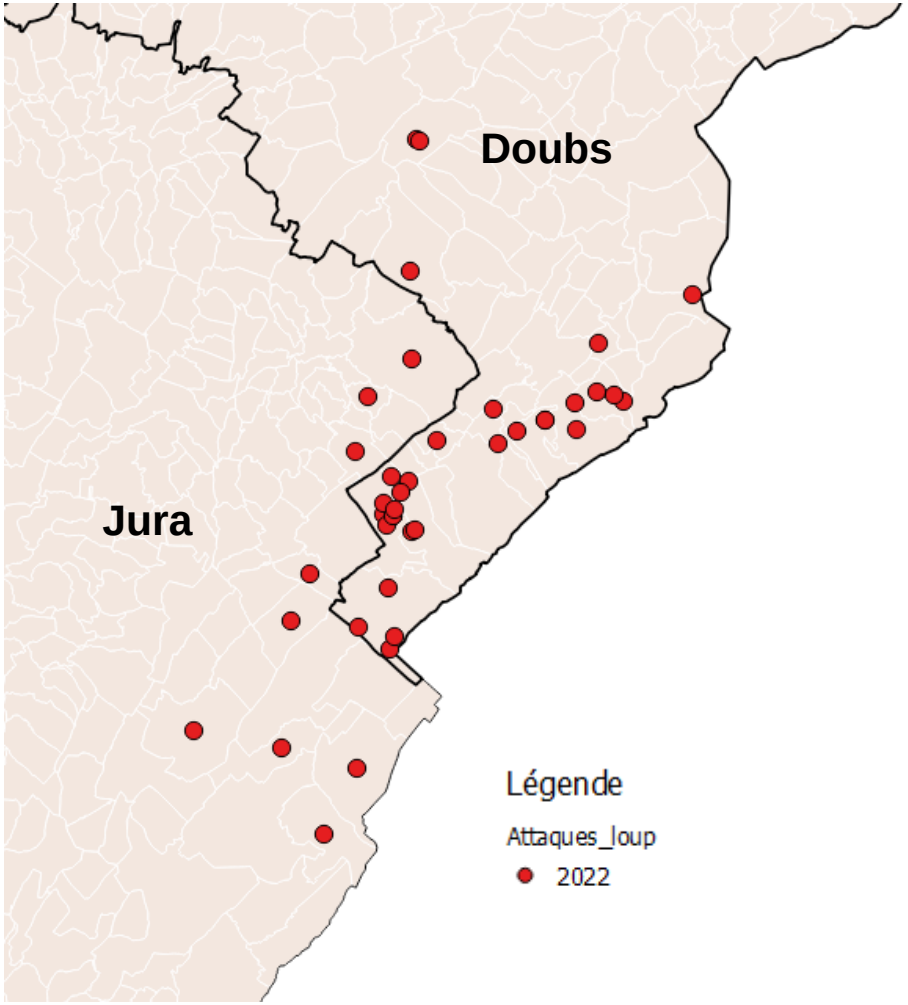

b. Bilan des dommages « lynx » dans le Doubs

➢ Nombre de constats de dommage avec indemnisation depuis 2010

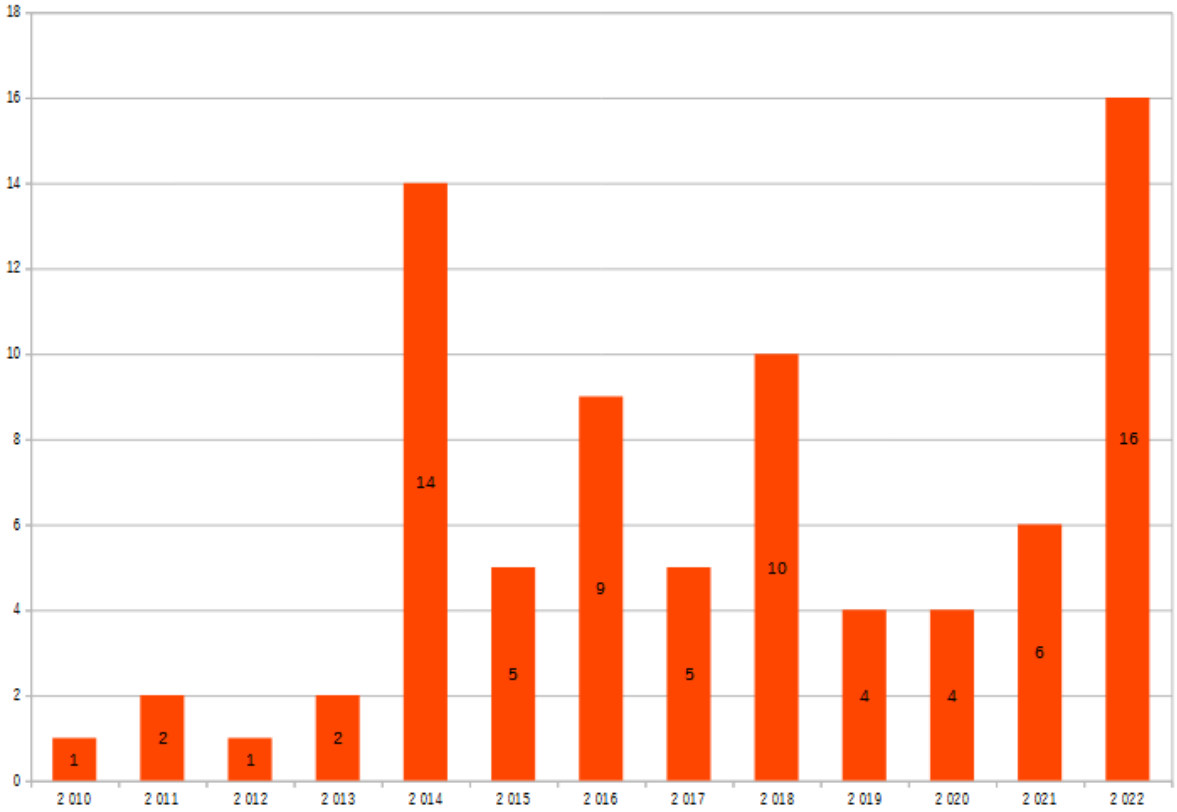

➢ Nombre de victimes

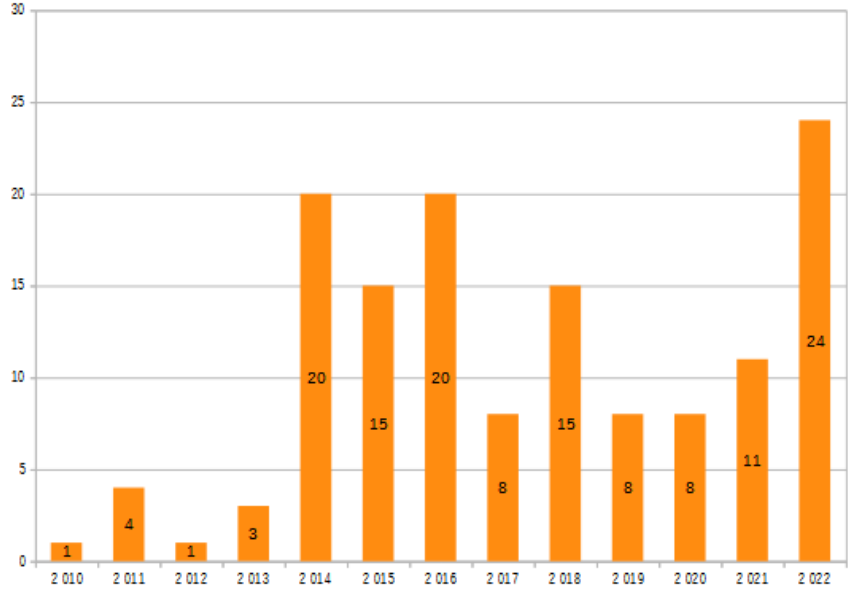

➢ Type de victimes

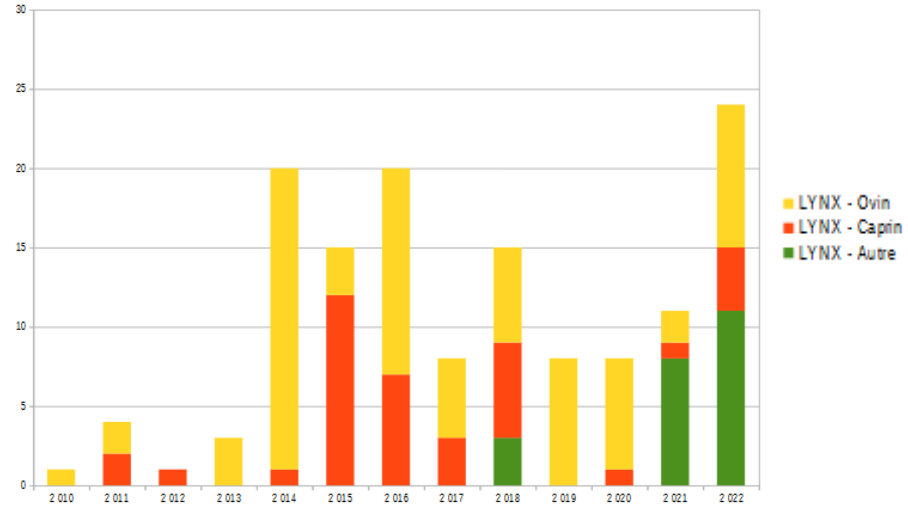

Bilan des dommages « lynx » 2022

- **16** attaques
- **24** victimes tuées

Ovins : 9

Caprins : 4

Autres : 11

- Cerfs Sika: 3
- Daims : 8

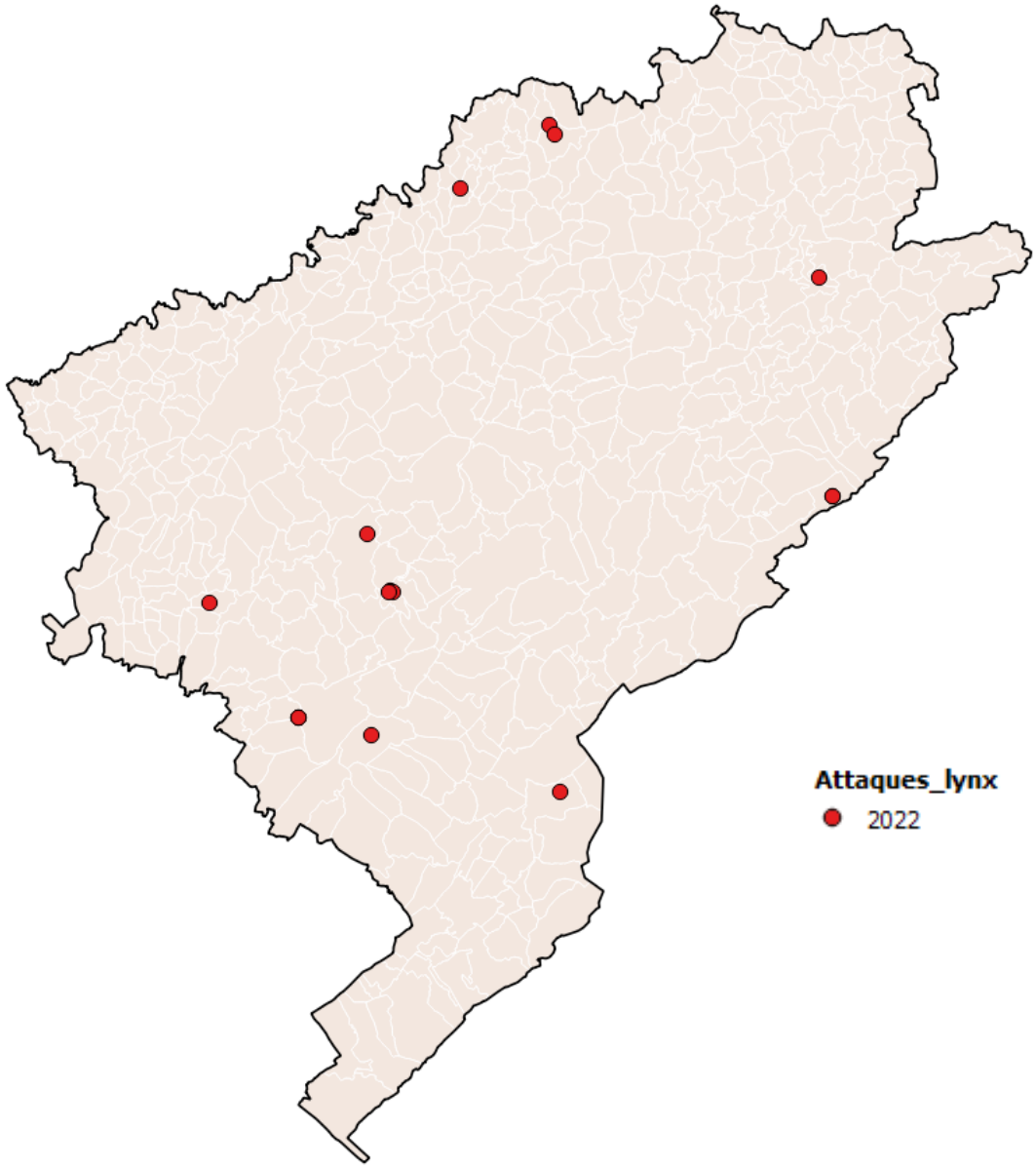

c. Procédure d'indemnisation

Décret n°2019-722 du 9 juillet 2019 + Décret modificatif n°2021-299 du 19 mars 2021
↳ Arrêté du 9 juillet 2019 pour application

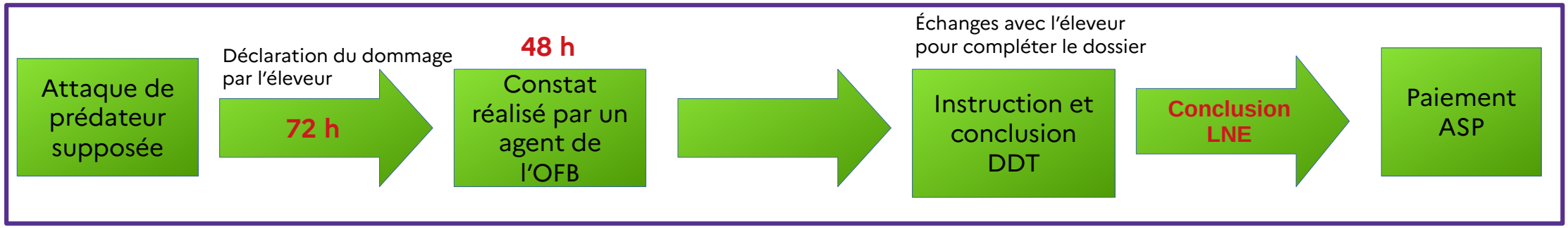

L'indemnisation couvre :

- Les coûts directs : valeur des animaux (montant forfaitaire par type)
- Les coûts indirects : pertes (perturbation du troupeau), frais vétérinaires, soins légers
- La réparation, le remplacement des équipements endommagés

⇨ Barème national : montants forfaitaires par espèces (ex bovins)

ESPÈCE	QUALIFICATION	MONTANT en euros
BOVINS		
mâle	jusqu'à 4 semaines (de race laitière)	100 (sauf justificatif)
mâle/femelle	jusqu'à 6 mois	635 (sauf justificatif)
	7 mois-1 an	935 (sauf justificatif)
	1 an et plus	Sur justificatif

Dépassement possible du forfait sur justificatif :
- valeur génétique
- valeur financière (facture, devis)

d. Bilan des indemnisations versées aux éleveurs

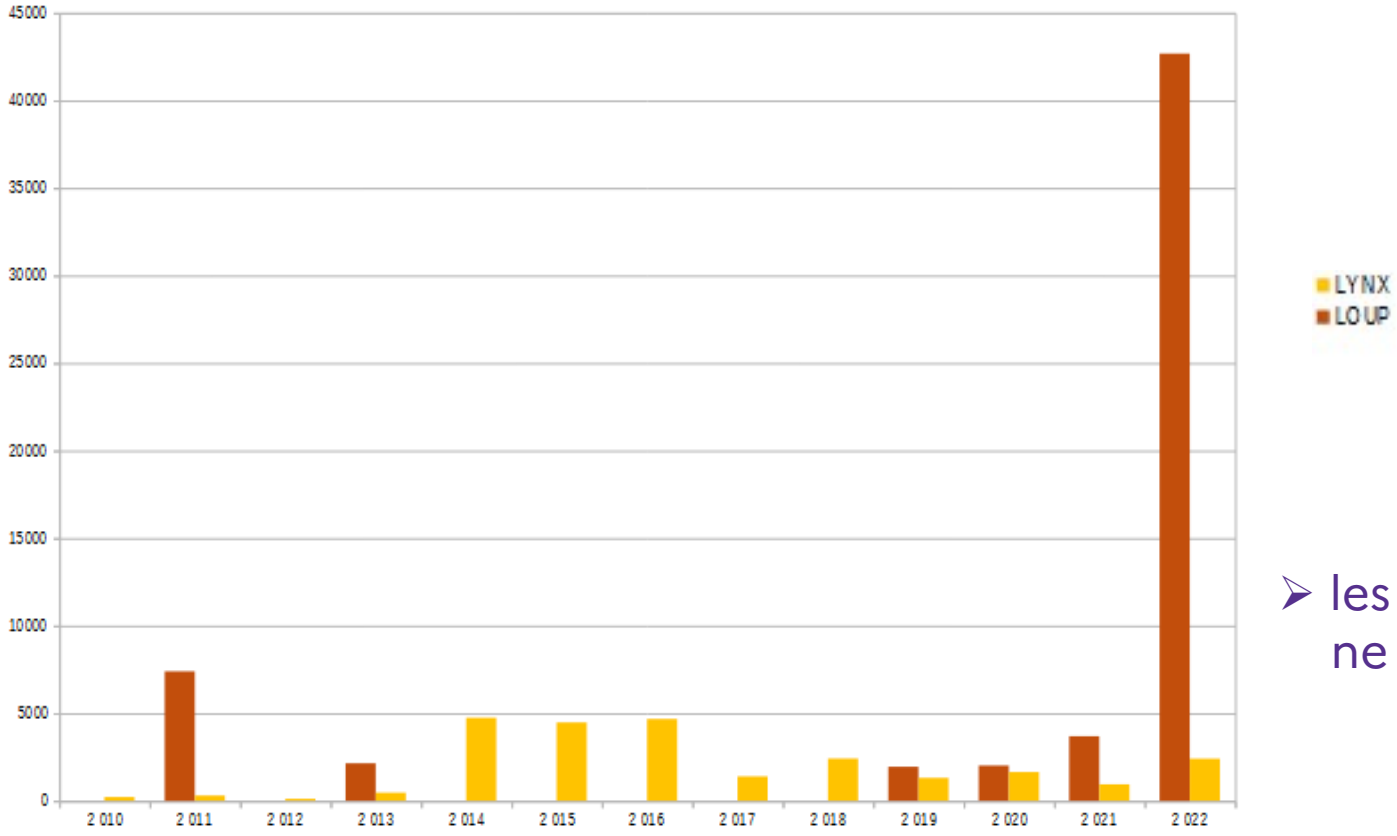

- les montants d'indemnisation 2022 ne sont pas consolidés : en cours

Dispositif MSA - accompagnement des éleveurs

AGRI'ÉCOUTE

SERVICE D'ÉCOUTE 24H/24 ET 7J/7
DÉDIÉ AU MONDE AGRICOLE ET RURAL

09 69 39 29 19*
agriecoute.fr

*prix d'un appel local

- Service **24h/24** et **7j/7**
- dialogue anonyme et confidentiel avec des professionnels

+ plateforme : agriecoute.fr

→ Tchat en direct
→ Prise de rdv avec psychologue
→ Fiches et conseils

⇨ A venir : envoi d'un courrier d'information aux éleveurs touchés

d. Bilan des interventions 2022

Nb AP TDS	Nb interventions	Nb interventions / type intervenants	Nb heures intervention	Nb observations loups (sans tir)	Nb tirs	Nb loups prélevés
- 22 sur bovins - 2 sur ovins	96	- 55 LL - 10 LL/BMI - 4 BMI - 26 LL/chasseurs - 1 chasseurs	415	17	5	2

Rappel réglementaire (arrêté cadre du 23/10/2020) :

Tir de défense simples :

- pour les troupeaux **exposés à la prédation** (situation d'attaque)
- **1 unique tireur** (même si intervention en binôme)
- troupeau **protégé** ou reconnu **non-protégeable**
- à **proximité** du troupeau

TEMPS D'ÉCHANGE

PRÉFET
DU DOUBS
Liberté
Égalité
Fraternité

3. Mesures de protection des troupeaux contre la prédation

a. Aides à la protection des troupeaux

⇨ à destination des élevages ovins/caprins

Les aides proposées :

1. Gardiennage/surveillance renforcée (salarié ou éleveur)

2. Achat et Entretien de Chien de protection

3. Matériels liés à la protection des troupeaux (parcs électrifiés fixes ou mobiles)

4. Analyse de vulnérabilité

5. Accompagnement technique ( )

7

Les aides attribuées dans le Doubs depuis 2020 :

Type de mesure de protection	Nombre de dossiers	Montant total éligible	Montant global de subvention (aides FEADER + ETAT)
Chien de protection	5	9 144,59 €	7 569,60 €
Investissement matériel	2	6 500,00 €	5 199,96 €
TOTAL	**7**	**15 644,59 €**	**12 769,56 €**

↳ Décret n°2022-1756 du 30 décembre 2022 + Arrêté du 30 décembre 2022
relatifs à l'aide à la protection des exploitations et des troupeaux
contre la prédation du loup et de l'ours

Appel à projets 2023

Evolution du dispositif :

⇨ Changement d'autorité de gestion

⇨ Règlement (UE) n°2021/2115 du 2 décembre 2021 : plans stratégiques relevant de la PAC

⇨ Plan stratégique national (PSN) approuvé le 30 août 2022

2 types d'aides :

⇨ **Intervention 73.16** (investissements liés à la protection des exploitations contre la prédation) regroupant :

- aide à l'achat de clôtures
- achat de chien de protection, stérilisation, tests de comportement
- analyse de vulnérabilité
- accompagnement technique

⇨ **Intervention 70.26** (dispositif de protection des troupeaux contre la prédation) regroupant :

- aide au gardiennage renforcé
- entretien des chiens

1 unique Appel à projets en 2023 :

⇨ Ouvert du **16/01/23** et jusqu'au **31/07/23** inclus (ouvert dans le Doubs au **03/02/23**)

⇨ Fin d'éligibilité des dépenses : **31/12/23**

⇨ réunion de cadrage régional (DRAAF BFC) le 08/03/23 : organisation des comités de sélection

Informations et dépôt des dossier en ligne (téléservice safran, lien dispo via Telepac) :
https://agriculture.gouv.fr/aides-contre-la-predation

Éligibilité aux aides - arrêté « cercles » 2023

↳ **arrêté préfectoral validé le 03/02/2023** (avis du préfet coordonnateur du 13/01/23)

Cercle **1** – prédation «avérée» :
- 3 communes

Cercle **2**– prédation «probable» :
- 103 communes

Cercle **3** – front de colonisation :
- autres communes

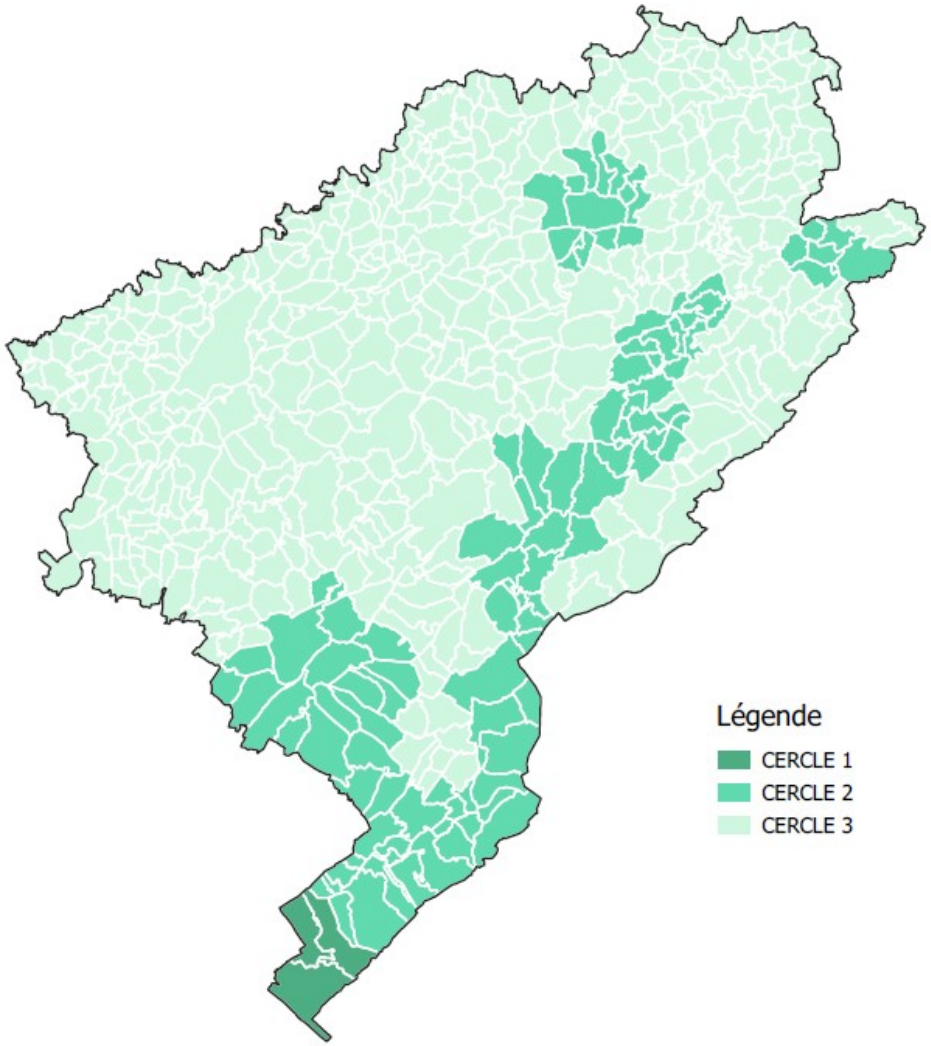

b. Les crédits d'urgence et délégations exceptionnelles

Formation « intégrer un chien de protection de troupeau » (IDELE-2jours)

Organisée les 1er et 15/12/22 à Labergement-Sainte-Marie

- financement CU
- proposée à tous les éleveurs (priorité pour bovins)
- théorie + visite d'élevages
- 9 élevages formés (25, 39)

Mise à disposition de matériel de protection

- demande d'un éleveur de bovins (convention)
- matériel d'urgence (filet électrifié + turbo fladry)
- protection hivernale : stabulation ouverte

b. Les crédits d'urgence et délégations exceptionnelles

Subventions de protections pour troupeaux bovins

- financement par crédits d'État (MTE) :
  cadre expérimental
- **3 élevages**
- financement de chiens, entretien, stérilisation, accompagnement technique
- total subvention : **3951,92€**
- 9 élevages volontaires pour poursuivre la mise en protection des troupeaux en 2023

c. Permis de chasser – session « spéciale » agriculteurs

Objectifs → Permettre le développement du tir d'effarouchement par les éleveurs eux-mêmes en cas d'autorisation préfectorale

- Pourquoi → Faciliter le déploiement du 'tir non létal d'effarouchement'
  Permettre aux 1er concernés de protéger leurs troupeaux par des moyens légaux et adaptés
  Avoir une présence accrue sur les sites d'attaques par la présence des agriculteurs

Formation théorique à Houtaud.

- Conditions → Titulaire du permis de chasser (+ assurance, …)

- Rôle de la FDC25 → 1. Organisation de sessions exceptionnelles et réservées aux agriculteurs (autorisation OFB pour cette organisation)
  2. Former les candidats au même titre que tous candidats 'lambda' (formation permis de chasser classique)
  → pas de particularités liées au contexte

- Rôle de l'OFB → Organisation de sessions d'information complémentaires pour les lauréats dédiées aux tirs d'effarouchement

c. Permis de chasser – session « spéciale » agriculteurs

- **Session 1** – novembre 2022 – **19 candidats** – 17 admis (89%* de réussite)
  Session 2 – janvier/février 2023 : **39 candidats** – 30 admis (77%* de réussite)

  **Taux de réussite candidats du Doubs 2022 : 80%*
  Taux de réussite national en 2022 : 69%

- 1 session comprenait :
  - 1 formation théorique **décentralisée** (antenne Chambre d'Agriculture d'Houtaud) de 9h30 à 16h30 **(horaires adaptés à la traite car horaires habituels 8h30-17h)**
  - 1 formation pratique à Gonsans de 9h30 à 16h30
  - 1 journée de révision pratique à Gonsans de 9h30 à 16h30
  - 1 examen mêlant pratique et théorie à Gonsans (environ 45 minutes par personne). **Briefing individuel avant l'examen.**

D'après les formateurs :

- En très grosse majorité, les candidats étaient très investis et appliqués malgré une méconnaissance parfois totale du milieu de la chasse et des armes à feu.
- Gros travail de révision, notamment pour la partie théorique.
- Beaucoup de questions sur des sujets divers : principalement dégâts de gibier, chasse du renard, armes et munitions…
- Démarche plutôt constructive et apaisée concernant le sujet « loup ».
- Convivialité à souligner !
- Certains agriculteurs se sont « pris au jeu » et vont réellement chasser.

d. Recrutement d'un médiateur - ARB

Poste médiation, élevage et grands prédateurs

Carnet thématique Loup

(téléchargeable sur site www.arb-bfc.fr)

Ecoute et accompagnement
des éleveurs
Retours d'expériences
sur les pratiques
Mise en place d'expérimentations

Attaques sur bovins été 2022
Sollicitation Etat/Région

Comité de pilotage de la mission
DDT 25 / DRAAF Aura
OFB / Région
CRA BFC / Syndicats agricoles
FRC / FNE BFC / PNRs / PNN

Recrutement d'un agent
arrivée mi-avril

TEMPS D'ÉCHANGE

PRÉFET
DU DOUBS
Liberté
Égalité
Fraternité

4. Actualités et perspectives

Renforcement du nombre de lieutenants de louveterie

- ⇨ Appel à candidature lancé jusqu'au 06/03/23 :

https://www.doubs.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Chasse-peche/Recrutement-de-lieutenants-de-louveterie-pour-la-periode-allant-de-debut-2023-au-31-decembre-2024

- ⇨ comité de sélection : 28/03/23

Expérimentation – Tirs de défense contigus

- ⇨ demande d'autorisation le 19/10/22 : TDS rayon de 500m des attaques
- ⇨ réponse favorable du préfet coordonnateur le 23/11/22
- ⇨ échange avec tous les acteurs concernés : phase de concertation
- ⇨ GT courant mars : connaissance / mesures de protection / communication
- ⇨ projet de protocole

Recours contre 2 arrêtés TDS et renouvellement des AP

- ⇨ association FERUS, One Voice et le Pôle Grands Prédateurs (14/12/22)
- ⇨ demande de délai complémentaire au TA le 14/02/23
- ⇨ projet de renouvellement des AP TDS 2022

4. Actualités et perspectives

Révision du PNA loup et activités d'élevage

- ⇨ Groupes de travail thématiques en cours (représentants nationaux)
- ⇨ contributions possibles jusqu'à fin mars
- ⇨ GNL :
  - 03/04/23 : validation et prise en compte des contributions
  - 03/07/23 : présentation du projet de PNA
- ⇨ Echéance **2024**

Groupe de travail national le 08/03/23

- ⇨ DREAL AuRA / DRAAF AuRA / DDT concernées par la prédation bovine
- ⇨ constats bovins / barèmes d'indemnisation / expérimentations CPT et autres

Étude systémique de l'arrivée du loup

Labellechasse
Les Chasseurs du Doubs

Objectifs → Développer un groupe de travail pluri-partenaires permettant la production de solutions collectives à long terme
→Mettre en place une approche eco(socio)systémique de la problématique

- Pourquoi → Amélioration des connaissances écologiques, sociologiques, voir économiques
  Produire un discours apaisé, factuel et objectif
  S'inscrire dans une gestion adaptative de la situation
- Conditions → Intégration des parties prenantes
  'Encadrement' par des structures non impliquées directement dans la problématique (scientifiques notamment)
  Profiter de l'expérience en cours CARELI
- Rôle de la FDC25 → 1. Initier le projet (production d'une note introductive – contact partenaires – étude socio préliminaire)
  2. Définition des objectifs en accord avec les parties prenantes
  3. Apport de données (cervidés notamment)
- Structures impliquées potentielles → FDC25,
  Scientifiques (laboratoire LBBE CNRS/Univ Lyon – laboratoire Chrome CNRS/Univ Nîmes),
  Représentants monde agricole, ONF, OFB,
  Associations agrées au titre de la protection de l'environnement
  …

5. Communication

PRÉFET
DU DOUBS
Liberté
Égalité
Fraternité

QUE FAIRE EN CAS DE RENCONTRE AVEC UN LOUP ?

Le loup est présent dans le département du Doubs et plus généralement dans le massif jurassien.

Il bénéficie d'une protection très stricte au niveau national et international. Ainsi, le code de l'environnement interdit notamment la mutilation, la destruction, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle du loup (Canis lupus), sauf dérogations particulières.

En cas de rencontre fortuite avec le loup, il convient de ne pas l'approcher, de garder son calme, de ne jamais fuir en courant et de suivre les recommandations présentes dans cette plaquette d'information.

Elle permettra aux promeneurs d'adopter les comportements adéquats et adaptés aux situations suivantes :

- Si le loup observe et s'éloigne
- Si le loup ne s'éloigne pas
- Si le loup s'approche

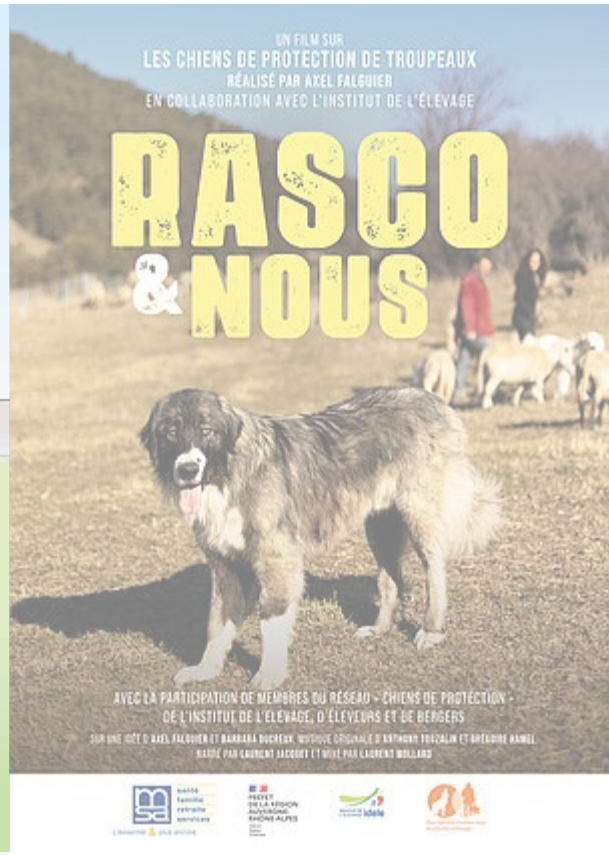

→ Diffusion d'une plaquette à l'usage du grand public (12/2022)

Le loup (canis lupus)

Observations visuelles

Taille : 100 à 150 cm de long, 60 à 80 cm de hauteur au garrot.

Allure : haut sur patte.

Poids : 20 à 40 kg.

Pelage : gris à roux, zones sombres sur le dos, flancs et dessous plus clairs, joues blanches.

Tête large, oreilles courtes plutôt arrondies, queue touffue de 30 à 45 cm, noire à l'extrémité.

Empreintes :

Des confusions sont régulièrement enregistrées entre le loup et certaines races de chien.

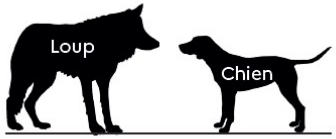

D'une manière générale, signalez tout indice témoignant de la présence ou d'une rencontre fortuite avec le loup.

Contactez un correspondant du Réseau Loup-Lynx Département du Doubs (25), en précisant notamment le lieu, la date et l'heure approximative d'observation, et éventuellement l'attitude de l'animal :

Le Service départemental de l'Office Français de la Biodiversité (OFB)

Tél. 03 81 58 39 65
Mail : sd25@ofb.gouv.fr

La Direction Départementale des Territoires du Doubs (DDT)

Mail : ddt-nature-foret@doubs.gouv.fr

Rédaction : Direction Départementale des Territoires du Doubs
Conception : Théodora AYDIN © Novembre 2022
Crédit photo : Office français de la biodiversité

PRÉFET DU DOUBS
Liberté
Égalité
Fraternité

QUE FAIRE EN CAS DE RENCONTRE AVEC UN LOUP ?

Le loup est présent dans le département du Doubs et plus généralement dans le massif jurassien.

Il bénéficie d'une protection très stricte au niveau national et international. Ainsi, le code de l'environnement interdit notamment la mutilation, la destruction, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle du loup (Canis lupus), sauf dérogations particulières.

En cas de rencontre fortuite avec le loup, il convient de ne pas l'approcher, de garder son calme, de ne jamais fuir en courant et de suivre les recommandations présentes dans cette plaquette d'information.

Elle permettra aux promeneurs d'adopter les comportements adéquats et adaptés aux situations suivantes :

- Si le loup observe et s'éloigne
- Si le loup ne s'éloigne pas
- Si le loup s'approche

Le comportement du loup

Pourquoi observe-t-on des loups à proximité des zones habitées ?

Le loup possède un caractère opportuniste : il est capable de s'adapter et de vivre dans des milieux variés.

En Europe, les loups fréquentent aussi bien les milieux dépourvus de toute présence humaine (haute montagne, massifs forestiers...) que des habitats anthropisés (bocages, périphérie urbaine...).

La fréquentation de milieux artificialisés est une stratégie d'adaptation nécessaire à la survie de l'espèce. Il s'agit le plus souvent d'animaux s'approchant d'ongulés sauvages, dont la zone d'hivernage coïncide avec des zones habitées.

Pourquoi le loup ne craint-il pas de s'approcher des maisons ?

Les scientifiques ont démontré que le loup ne détecte la présence de l'homme qu'à la vision d'une silhouette humaine, et non à la vision d'une infrastructure érigée par l'homme. Ceci explique qu'il puisse s'approcher des habitations.

Les jeunes loups, eux, peuvent se montrer plus curieux et naïfs par manque d'expérience. Ils sont moins méfiants et donc davantage susceptibles de développer une habituation à la présence humaine.

Naturellement la présence du chien peut susciter la curiosité du loup.

Existe-t-il un danger pour l'homme ?

Les dernières situations d'attaques par des loups documentées en France datent de 1914 et 1918. Elles étaient le fait d'animaux enragés. Or la rage est officiellement éradiquée en France depuis 2001, ce qui diminue considérablement les risques d'attaques.

Les attaques contre l'homme dans d'autres pays sont très rares et seulement le fait d'animaux enragés, stressés lors de campagne de capture ou encore qui n'ont aucune possibilité de s'échapper. Les marcheurs n'ont donc pas de risque, mais ils doivent garder leur chien auprès d'eux afin qu'ils ne courent aucun danger en cas de contact avec le loup.

Loup en vue, que faire ?

Les loups sont en général des animaux craintifs qui évitent les êtres humains. Toutefois, lorsqu'ils perçoivent une présence, les loups ne fuient pas forcément mais observent d'abord la situation pendant un moment, puis se retirent. Depuis son retour naturel, il y a près de 30 ans, les données collectées par l'OFB font état de quelques cas de grognements d'intimidation, aucun cas de morsure ou d'attaque n'a été documenté en France.

Le loup reste cependant un animal de la faune sauvage qui peut agir de manière imprévisible.

Il est donc recommandé d'adopter les comportements suivants :

Dans la majorité des cas, le loup observe, puis s'éloigne

- Rester calme et garder une distance adéquate ;
- Ne jamais tenter de l'approcher ou de le photographier ;
- Ne jamais le nourrir ;
- Tenir son chien en laisse.

Dans quelques cas, le loup observe et ne s'éloigne pas

- Ne pas fuir en courant ;
- Ne pas lui tourner le dos
- S'éloigner de l'animal calmement en reculant lentement et en maintenant le contact visuel ;
- Se tenir droit et debout et se faire paraître plus grand ;
- Laisser au loup le moyen de s'échapper en lui laissant de la place ;
- Tenir son chien en laisse ;
- Ne pas tenter d'approcher l'animal, ni de le nourrir.

Dans le cas extrêmement rare où le loup s'approche ou agit de manière agressive

Si le loup s'approche ou agit de manière agressive en levant haut la queue, les poils hérissés et en grognant :

- Gesticuler ;
- Taper des mains ;
- Lui jeter des objets pour le faire fuir.

Disponible sur : https://www.doubs.gouv.fr/Actualites/Actualites-2022/Plaquette-loup

UN FILM SUR

LES CHIENS DE PROTECTION DE TROUPEAUX

RASCO & NOUS

RÉALISÉ PAR AXEL FALGUIER

EN COLLABORATION AVEC L'INSTITUT DE L'ÉLEVAGE

msa santé famille retraite services

L'essentiel & plus encore

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Liberté
Égalité
Fraternité

INSTITUT DE L'ELEVAGE idele

Plan national d'actions loup et activités d'élevage

PRÉFET
DU DOUBS

Liberté
Égalité
Fraternité

MERCI DE VOTRE PARTICIPATION